



## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

**Direction générale de l'alimentation  
Service de la prévention des risques sanitaires de la  
production primaire  
Sous-direction de la santé et protection animales  
Bureau de la santé animale**

Adresse : 251 rue de Vaugirard  
75 732 PARIS CEDEX 15

Suivi par : A. Bronner

Tél : 01 49 55 84 54

Courriel institutionnel : [bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr)

Réf. Interne : 0810045

MOD10.21 A 03/09/08

**NOTE DE SERVICE  
DGAL/SDSPA/N2009-8022**

**Date: 19 janvier 2009**

Date de mise en application : immédiate  
Abroge et remplace : Note de service DGAL/SDSPA/N2006-8198 du 02 août 2006 relative aux maladies à déclaration obligatoire autres que salmonelloses aviaires  
Date limite de réponse : Sans objet  
📎 Nombre d'annexe : 1  
Degré et période de confidentialité : néant

**Objet : maladies à déclaration obligatoire autres que salmonelloses aviaires**

**Références :**

- Art. L. 223-2, L. 223-4 et D. 223-1 du code rural
- Arrêté du 29 juin 2006 fixant les modalités de déclaration des maladies à déclaration obligatoire, autres que salmonelloses aviaires, visées à l'article D. 223-1 du code rural

**Résumé :** La présente note annule et remplace la note de service DGAL/SDSPA/N2006-8198 du 02 août 2006 et vise à transmettre aux DDSV les nouveaux liens à utiliser pour effectuer les déclarations en ligne. La liste de maladies à déclaration obligatoire (MDO) a été instaurée par le décret n 2006-179 du 17 février 2006 à l'article D. 223-1 du code rural. L'obligation de déclaration au DDSV s'impose notamment aux éleveurs, aux vétérinaires et aux responsables de laboratoires d'analyses vétérinaires.

**Mots-clés :** maladies réglementées – MDO

**Destinataires**

**Pour exécution :**

Directeurs régionaux de l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Directeurs départementaux des services vétérinaires

Directeurs des laboratoires d'analyses vétérinaires

**Pour information :**

Préfets

Inspecteurs généraux interrégionaux

Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires

Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires

Directeur de l'École Nationale des services vétérinaires

Directeur de l'INFOMA

L'arrêté du 29 juin 2006 fixe dans son annexe I les critères de déclaration des maladies à déclaration obligatoire, autres que salmonelloses aviaires. Il précise ainsi pour chaque maladie la forme devant donner lieu à déclaration au DDSV (ex : examen direct, diagnostic sérologique ou virologique).

La liste des informations devant être transmises au DDSV par le déclarant figure également en annexe de l'arrêté du 29 juin 2006. Il n'existe pas de forme imposée pour cette déclaration. Ainsi les laboratoires d'analyses pourront utiliser leurs comptes-rendus habituels pour effectuer les déclarations au DDSV, sous réserve toutefois que ceux-ci contiennent bien l'ensemble des informations requises.

## I - Objectifs du dispositif de déclaration obligatoire

Il convient de rappeler qu'en application de l'article L. 223-4 du code rural, les MDO ne donnent pas lieu à application de mesures de police sanitaire. Aucune action de lutte contre ces affections n'est donc définie au niveau national et ne peut être imposée localement par les DDSV sur la base du code rural.

L'objectif poursuivi par le dispositif de déclaration est donc de participer à l'épidémiologie de maladies qui présentent un intérêt lié à leur caractère zoonotique (chlamydiophilose), à leur lien avec des formes réputées contagieuses (botulisme bovin) ou à l'existence de programmes de maîtrise professionnels (métrite des équidés). La centralisation des données décrite au point III de la présente instruction permettra ce suivi épidémiologique des maladies sur l'ensemble du territoire.

L'AFSSA dans son avis 1<sup>er</sup> mars 2006, a précisé que « la fréquence de déclaration pourrait être augmentée grâce à la certitude de l'absence de répercussion négative sur les animaux et/ou l'exploitation atteinte » et recommandé que l'anonymat des propriétaires des animaux atteints soit garanti. Conformément à cet avis, l'arrêté du 29 juin 2006 ne prévoit pas la transmission des coordonnées du détenteur des animaux. La déclaration des MDO des animaux est donc comme celle des MDO humaines, **anonyme**.

S'agissant du cas particuliers des zoonoses (chlamydiophilose, botulisme, tularémie notamment), le caractère anonyme des déclarations ne permettra pas aux DDSV d'informer de façon directe les populations exposées au risque santé publique. Il conviendra donc de rappeler au déclarant (laboratoire d'analyse ou vétérinaire sanitaire) l'intérêt d'informer les éleveurs concernés sur les risques encourus et sur les mesures de prévention des contaminations pouvant être mises en œuvre.

## II - Critères complémentaires de déclaration

L'arrêté du 29 juin 2006 prévoit la déclaration des résultats sérologiques positifs vis-à-vis de l'artérite virale des équidés.

Toutefois, l'AVE étant largement répandue en France, et dans l'objectif de suivre l'incidence de la maladie, seuls sont à déclarer, les cas sérologiques suivants : chez un équidé non vacciné, deux résultats sérologiques positifs par

séronéutralisation pour une dilution égale ou supérieure à 4, espacés d'au moins 14 jours et d'un an au plus, avec augmentation du titre supérieure ou égale à deux dilutions

Les autres résultats sérologiques ne donnent pas lieu à déclaration.

### III - Gestion des MDO par les DDSV

Le suivi épidémiologique des MDO implique une gestion centralisée des déclarations. Il est donc demandé aux DDSV, après validation des déclarations reçues (= vérification de la conformité aux critères de l'arrêté du 29 juin 2006) d'enregistrer les déclarations dans une base nationale de type sphinx (voir annexe 1).

Le formulaire a été revu de telle manière à restreindre la saisie pour certains champs et minimiser les erreurs. En effet, les déclarations enregistrées en 2008 sont pour la plupart inexploitable par manque de cohérence.

L'enregistrement des déclarations des maladies, autres que les salmonelloses aviaires, visées à l'article D.223-1 du code rural s'effectuera avec un simple navigateur (Mozilla ou Internet explorer). Le formulaire de déclaration sera appelé à l'adresse suivante :

<http://enquetes.local.varenne.agri/Production/declaration-maladie/questionnaire.htm>

Le code départemental sera demandé au DDSV et doit être saisi en 2 caractères au moins (ex : 01, 02... 971). Sa saisie renseignera automatiquement les champs géographiques du formulaire (code départemental, département, code région et région).

A la fin de la saisie, le bouton "Valider" du formulaire permet de prendre en compte la saisie. Le navigateur affiche la page des réponses effectuées ainsi que la clé de rappel du questionnaire (il est conseillé d'imprimer cette page ou de l'enregistrer)

Celle-ci devra être obligatoirement utilisée en cas de modification du formulaire qui se fera via le lien intranet suivant :

<http://enquetes.local.varenne.agri/Production/declaration-maladie/modification.htm> (saisir la clé, le formulaire sera alors appelé)

Deux points méritent d'être soulignés :

- deux champs doivent être obligatoirement renseignés, sans quoi le formulaire ne pourra être validé, la date de déclaration et la maladie.
- en fin de saisie, le navigateur affiche la page des réponses effectuées ainsi que la clé de rappel du questionnaire (il est conseillé d'imprimer cette page ou de l'enregistrer). Si nécessaire, la saisie pourra être annulée via le bouton "Annuler le questionnaire". En cas d'oubli de la clé de rappel d'un questionnaire, les DDSV pourront envoyer un message électronique au bureau de la santé animale (A. Bronner, [bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr)) qui vous communiquera la clé disponible dans la base centrale.

Une synthèse annuelle des déclarations de MDO sera effectuée chaque année et transmise aux DDSV.

Vous voudrez bien me faire part des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de ces instructions

L'adjoint à la sous-directrice  
de la santé et de la protection animales

Yves DOUZAL.

# Annexe 1 : écran de saisie des déclarations de maladies autres que salmonelloses aviaires visées à l'article D. 223-1 du code rural

declaration-maladie - Mozilla

Echier Edition Affichage Aller à Marque-pages Outils Fenêtre Aide

Précédent Suivant Actualiser Arrêter http://enquetes.local.varenne.agri/Production/declaration-maladie/declaration-maladie.hyp? Rechercher Imprimer

Accueil Marque-pages Le site Mozilla Mozilla en français AGRICOLL

**Déclaration des maladies, autres que salmonelloses aviaires, visées à l'article D. 223-1 du code rural** Clé de rappel du questionnaire: Q8PJ-B1DT

Code département: 08 DDSV: Ardennes Code région: R21 Région: CHAMPAGNE-ARDENNE Date de déclaration (réponse obligatoire):

**Déclarant**

Nom: Téléphone: Adresse: Télécopie: Code postal: Ville: Qualité: Si autre, précisez:

**Maladie (\*)**

Maladie déclarée (réponse obligatoire)

<input type="checkbox"/> Anaplasmose bovine	<input type="checkbox"/> Epididymite contagieuse ovine
<input type="checkbox"/> Artérite virale des équidés	<input type="checkbox"/> Lymphangite épizootique
<input type="checkbox"/> Botulisme (Bovins, oiseaux sauvages)	<input type="checkbox"/> Métrite contagieuse équine
<input type="checkbox"/> Chlamydiaophilose aviaire	<input type="checkbox"/> Salmonellose porcine
<input type="checkbox"/> Encéphalite japonaise (Oiseaux, suidés)	<input type="checkbox"/> Tularémie
<input type="checkbox"/> Encéphalite West-Nile (Oiseaux)	<input type="checkbox"/> Variole du singe
<input type="checkbox"/> Encéphalopathie spongiforme subaiguë transmissible (Autres espèces que bovins, ovins et caprins)	<input type="checkbox"/> Varroose

(\*) cocher la case correspondante

1 / 2 >

declaration-maladie - Mozilla

Echier Edition Affichage Aller à Marque-pages Outils Fenêtre Aide

Précédent Suivant Actualiser Arrêter http://enquetes.local.varenne.agri/Production/declaration-maladie/declaration-maladie.hyp?quer; Rechercher Imprimer

Accueil Marque-pages Le site Mozilla Mozilla en français AGRICOLL

**cas (\*)**

espèce: Précision sur l'espèce: Age (ans): Age non déterminé: Oui: Sexe: Mâle: Femelle: M castré: Non déterminé

**Diagnostic (\*)**

Si oui, symptômes:

Forme clinique: Oui: Non: Mort: Oui: Non: Confirmation du diagnostic par examen de laboratoire: Oui: Non: Si oui, coordonnées du laboratoire ayant réalisé le diagnostic: Nom du laboratoire: Téléphone: Adresse: Télécopie: Code postal: Ville: Date du diagnostic: méthode: Si autre, précisez: (\*) cocher la case correspondante

< 2 / 2 Valider